



# ARTICLE 19

**Projet : Utilisation de droit d'accès à l'information pour améliorer l'accès des femmes rurales à un service de santé de qualité dans la région de Sud ouest de la Tunisie (Gafsa, Tozeur et Kebilli)**

## **TERMES DE REFERENCE**

### **Le choix d'un consultant pour l'élaboration d'un rapport sur la diffusion proactive de l'information**

#### **Contexte du projet**

Le droit d'accès à l'information consacré, légalement, depuis l'adoption de décret-loi n ° 41 de 26 Mai 2011, montre une grande faiblesse dans sa mise en œuvre et les citoyens restent mal informés soit par la diffusion proactive de l'information ou en réponse à leurs demandes.

Les citoyens, les organisations de la société civile et les journalistes ne sont pas très conscients de l'importance d'utiliser leur droit d'accès à l'information et ceux qui l'utilisent, trouvent beaucoup de difficultés dans le traitement de leurs demandes.

Les organismes publics, en particulier à l'échelle régionale, n'avancent pas beaucoup dans la publication des informations sur leurs sites web d'une manière proactive.

Les organismes publics n'arrivent pas à respecter les obligations prévues par le décret-loi 41-2011 relatif à l'accès aux documents administratifs des organismes publics, notamment celles relatives à la nomination d'un chargé d'information et à la réponse favorable aux demandes d'information dans les délais pour toutes les demandes à part les cas exceptionnels qui sont bien précisés dans la loi.

ARTICLE 19 a organisé des workshops dans plusieurs régions de la Tunisie pour les OSC, les journalistes et les fonctionnaires responsables de l'accès à l'information. L'un des constats les plus apparents suite à ses rencontres, c'est le non utilisation de ce DAI pour améliorer et revendiquer les autres droits fondamentaux (Santé, éducation, environnement, eaux....)

Cela se traduit par un faible taux de demandes d'accès à l'information d'une part et une difficulté dans la diffusion des informations nécessaires d'une manière proactive ou en répondant aux demandes d'autre part.

Malgré les avancées au niveau du cadre juridique et institutionnel régissant le DAI avec l'art 32 de la nouvelle constitution et la nouvelle loi organique n°2016-22, l'implémentation de ce droit en généralisant son utilisation pour tous les citoyens surtout pour la population et les groupes vulnérables y compris la femme rurale reste un défi.

Le DAI n'est pas une fin en soi mais ce droit devrait être utilisé pour améliorer les autres droits économiques et sociaux des citoyens notamment dans les secteurs vitaux à l'instar du secteur de la santé.

# ARTICLE 19

ARTICLE 19 en tant qu'organisation internationale indépendante, apolitique et sans but lucratif, créée en 1987 à Londres, disposant de bureaux régionaux dans plusieurs pays dont notamment, la Tunisie, en vertu de son mandat, œuvre pour la défense et la promotion de la liberté d'expression et du droit d'accès à l'information.

Étant donné qu'ARTICLE 19 a lancé depuis Février 2015 son projet « Utilisation de droit d'accès à l'information pour améliorer l'accès des femmes rurales à un service de santé de qualité », qui s'étale sur deux ans et qui couvre dans sa première année le gouvernorat de Gafsa et dans sa deuxième année les gouvernorats de Tozeur et Kebilli. Le projet couvre trois gouvernorats de la région du Sud-ouest de la Tunisie qui sont parmi les gouvernorats les plus défavorisés en termes de couverture sanitaire.

Dans le cadre de ce projet en Tunisie, le bureau d'ARTICLE 19-Tunisie souhaite recruter un consultant pour l'élaboration d'un rapport sur la diffusion proactive de l'information par les structures publiques concernées par le projet : état des lieux en terme d'information disponible et comparaison avec les exigences de la loi sur le DAI.

## **Objectif global du projet :**

Les informations sur la santé est une condition préalable à l'amélioration de la qualité du service rendu. Le citoyen doit disposer d'informations précises et fiables, dans un délai raisonnable, sur les services des fournisseurs de services de santé comme par exemple les équipements disponibles, les services, les médecins et les spécialités disponibles, les médicaments, les procédures, les délais, les coûts et toute autre information pertinente. Cela est valable pour tout citoyen mais devient plus nécessaire pour les groupes vulnérables ou marginalisés surtout dans les régions les plus démunies.

Le projet vise à :

- Développer des outils et des mécanismes pour renforcer la divulgation proactive de l'information par les fournisseurs de services de santé identifiés dans la région du Gafsa (sud-ouest de la Tunisie)
- Renforcer la demande d'informations par les bénéficiaires des services de santé, en particulier par les femmes rurales.
- Améliorer la qualité des services rendus selon les besoins exprimés par les femmes rurales

Le projet comprend les aspects liés à la sensibilisation, le renforcement des capacités, le développement d'outils électroniques, le plaidoyer et la campagne médiatique.

Les activités de plaidoyer et de médiatisation visent à utiliser les informations obtenues pour une plus grande transparence et responsabilisation du secteur de la santé dans la région.

Le projet vise la mise en œuvre de la loi d'accès à l'information et l'établissement de mécanismes de consultation du public par les fournisseurs de services de santé dans la région afin de démontrer l'importance du DAI pour améliorer le droit à la santé comme un droit fondamental et de renforcer le développement régional .

## **Objectif du rapport sur la diffusion proactive de l'information :**

# ARTICLE 19

Comme l'un des objectifs du projet est le renforcement de la divulgation proactive de l'information par les fournisseurs de services de santé identifiés dans la région, le rapport vise à analyser l'état actuel de la diffusion proactive de l'information par les structures publiques concernées par le projet dans les 3 Gouvernorats (Gafsa, Tozeur et Kebilli).

L'étude va partir des obligations légales en termes de divulgation proactive de l'information exigées par le décret-loi 2011-41 et la nouvelle loi organique n°2016-22, puis, les comparer avec l'information disponible réellement et celles qui doivent être publiées ou mises à jour par les structures concernées.

## **Méthodologie préconisée**

La méthodologie de l'étude se veut participative. La méthodologie de l'étude associera la revue des sites web, des enquêtes de terrain, des entretiens avec des parties prenantes institutionnelles et non institutionnelles, et toute autre démarche nécessaire, identifiée en discussion en étroite concertation avec le responsable DAI dans la région MENA d'ARTICLE19 et les coordinateurs régionaux du projet.

## **Missions/taches assignés au consultant**

La/le consultant(e), devra :

1. Faire la recherche sur la diffusion proactive de l'information ainsi que demander tout document ou information nécessaire pour réussir le rapport.
2. Présenter une note conceptuelle du Rapport décrivant la méthodologie à poursuivre, ainsi qu'une liste indicative des sites web à visiter et d'entretiens à mener et le plan de travail.
3. Détailler les différents documents et informations qui devraient être diffusés d'une manière proactive de par la législation en vigueur régissant le DAI.
4. Organiser et réaliser, le cas échéant, des interviews avec les organismes publics concernés.
5. Elaborer une liste par structure publique concerné détaillant les informations existantes et celles non publiées ou nécessitant un mis à jour.
6. Elaborer des suggestions qui pourraient améliorer la divulgation proactive de l'information par les structures publiques concernées conformément à la législation Tunisienne en vigueur ;
7. Procéder aux corrections nécessaires à la lumière des remarques et commentaires d'ARTICLE 19.
8. Finaliser le rapport. Le document devra être validé par d'ARTICLE 19.

## **Livrables**

- 1) Une note conceptuelle du rapport décrivant la méthodologie et le plan de travail ;
- 2) Un rapport préliminaire avec le sommaire pour validation d'ARTICLE 19.
- 3) La version Arabe finale du rapport et son résumé (maximum 20 pages sans compter les annexes) rédigée en tenant compte des commentaires d'ARTICLE 19;



### **Profil recherché**

Le consultant devra disposer d'une expérience suffisante dans le domaine d'accès à l'information avec une bonne connaissance des spécificités et du contexte du droit d'accès à l'information en Tunisie et une connaissance des différents intervenants dans le secteur de la santé et de la dynamique de la société civile dans la région.

Il doit avoir au moins :

- Diplôme en Droit ou Sciences juridiques de niveau master (Bac +5) ou diplôme équivalent reconnu ;
- Connaissance du domaine de l'accès à l'information dans le contexte tunisien
- Connaissance des organisations impliquées dans la promotion de l'accès à l'information en Tunisie
- Une grande aisance de communication et de rédaction en arabe et en français ;
- Des qualités en termes d'analyse et de concertation avec les acteurs concernés par le projet.
- Capacité de synthèse, d'analyse et d'évaluation des données

### **Durée de la mission :**

La version Arabe finale validée du rapport et son résumé devrait être soumise dans un délai ne dépassant pas le **17 Janvier 2017**.

### **Procédure de réponse au présent appel à candidatures**

Le dossier de candidature devrait contenir les documents suivants :

1. CV du consultant avec les références et les publications liées à l'objet de cet appel à candidature
2. Lettre d'engagement du consultant durant la période d'exécution de la mission
3. Déclaration de non conflit d'intérêt
4. Offre financière détaillée en homme/jour

**Le dossier de candidature devrait être envoyé par email ou par voie postale (libellé au nom de :**

**Directrice d'Article 19 Tunisie) dans un délai ne dépassant pas le 17 Décembre 2016.**

**Email : [saloua@article19.org](mailto:saloua@article19.org) ou [nejib@article19.org](mailto:nejib@article19.org)**

**Adresse : Galaxie 2000, tour C , 5eme étage , bureau 3. Lafayette, Tunis**